

Hybridation des formations

Définition : « L'hybridation des formations consiste à basculer une partie des heures d'enseignement effectuées en présence des étudiant·es dans la salle de cours en heures d'enseignement en ligne. Elle propose aux étudiant·es des ressources à utiliser ou des activités à réaliser à distance via une plateforme pédagogique. La proportion des activités à distance et en présence peut varier, allant de 30 % à 79 % d'activités en ligne ».

Constat :

- Développé pour faire face au manque de places (variable d'ajustement)
- Vision néolibérale de l'enseignement au sein d'une « économie du savoir » : alimenter les demandes de l'économie en « capital humain » tout en coûtant le moins cher possible
- Imposition top down d'un mode d'enseignement, réalisé à la fois par le sous-financement chronique du supérieur et par la diffusion d'une idéologie pro-numérique
- Politique Macron et Vidal : course effrénée vers des modes hybrides d'enseignement en masse fortement basé sur le numérique & accès à l'éducation exclusivement par de l'enseignement en ligne (« campus connectés ») au détriment de la construction d'antennes universitaires (plan université 2000)
- Glissement de l'innovation pédagogique vers une forme de pédagogie technophile
- plus de flexibilité, moins d'attachement la transmission des savoirs au profit de davantage de « pratique » – comme le propose l'approche par compétences – ou en renvoyant l'étude théorique à la maison, face à l'écran – comme le font l'hybridation, l'école digitale et la classe inversée
- Conception étriquée, réductrice, de la relation entre théorie et pratique, considérant le savoir comme une vulgaire « information », qu'il suffirait d'aller chercher sur Internet lorsqu'on en a besoin alors qu'un savoir de haut niveau est bien plus qu'une donnée empirique immédiate : résultat d'une démarche d'abstraction et de conceptualisation dont la relation vivante professeur-étudiants ne peut être remplacée par une vidéo ou un logiciel

Impact :

Sur les étudiants

Décrochage, lien social dégradé, creusement des inégalités sociales

Sur les personnels : ce qui se passe au Canada

- Conditions de travail : accroissement net de la charge de travail, multiplication et diversification des tâches, augmentation de la taille des groupes
- Réflexion dans les structures sur les postes à supprimer et ceux à remplacer par l'intelligence artificielle
- Répartition différente des services
- Accroissement des écarts de rémunérations entre et au sein des universités
- Travail fragmenté, déqualifié (enseignants concepteurs et enseignant répétiteurs) et précarisé
- Sous-traitance de certaines tâches à des fournisseurs privés
- Au mépris de la collégialité
- Risque d'une déréglementation des obligations statutaires des services (remise en cause des 192h/384h)

Sur la pédagogie et les savoirs :

- Normalisation des contenus, des pratiques pédagogiques et des évaluations (survalorisation des QCM)
- savoirs non considérés comme évolutifs

Ce que nous souhaitons :

- Formations encadrées en présence d'enseignant·es titulaires : la connaissance se construit dans l'échange et l'interaction sensible
- L'enseignement en présence est la règle générale et l'enseignement à distance doit rester l'exception
- Les outils numériques ne peuvent ni être imposés ni être utilisés pour remettre en cause les libertés pédagogiques. Ils ne doivent pas gommer les spécificités disciplinaires (sorties sur le terrain, TP, ...)
- L'enseignement en présence n'est pas un luxe et ne doit pas le devenir. Il ne doit ni être réservé aux formations sélectives, ni à celles et ceux qui pourraient se le payer
- Un enseignant doit avoir la possibilité de refuser de dispenser un enseignement à distance ou hybride
- Refuser l'introduction de l'hybridation dans les maquettes. Son introduction est une atteinte aux libertés pédagogiques quand elle est imposée, elle dégrade les conditions de travail et ne doit pas être un prétexte de réduction des heures en "présentiel". Le critère de soutenabilité ne saurait être retenu pour justifier l'hybridation des formations
- Les établissements doivent respecter le code de la propriété intellectuelle ; ils doivent informer les agent·es et former les usager·es sur leurs droits et leurs devoirs vis-à-vis de l'usage pédagogique et scientifique des documents diffusés
- L'université est un lieu libre de construction de la connaissance. Elle est aussi le champ de construction des idées, des choix politiques, des débats et des confrontations démocratiques

Remarque : Les filières dites d'« élite » ne sont pas concernées par l'hybridation (exemple des CPGE et des des licences sélectives bi-disciplinaires).

Sources :

Offensive du libéralisme scolaire, au nom de la modernité et de la santé..., N. Hirtt

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_695pdf.pdf &

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/snesup_hirtt_version_longue.pdf (version plus longue)

Généraliser la formation à distance dans le supérieur : une fausse bonne idée ? Exemple du Québec , M. David, p.28

https://www.snesup.fr/sites/default/files/fichier/mensuel_ndeg_696_0.pdf

Congrès SNESUP 2021 <https://www.snesup.fr/article/texte-commission-2-hybridation-des-formations-et-injonctions-pedagogiques-dans-lenseignement-superieur-vote-au-congres-dorientation-2021-rennes>